

Un espace pour faciliter les rapports familiaux Médiation familiale. L'Espace médiation sera inauguré ce soir. Journées portes ouvertes demain.



L'Espace Médiation Famille du Tarn et Garonne qui a ouvert ses portes il y a deux ans fonctionne grâce à la collaboration de deux services de Médiations Familiales, gérés par l'Udaf et la Sauvegarde de l'Enfance. Ghyslaine Ruchaud et Cathy Toulouse, médiatrices familiales diplômées d'état, ainsi que Sandrine Levron secrétaire sont donc à même d'accueillir le public dans le cadre d'une médiation familiale.

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers des entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution »... Ce serait donc là la définition de la médiation familiale.

Mais à qui s'adresse ce type de médiation ? Aux parents désireux de traiter des conséquences de la séparation, du divorce, souhaitant un accompagnement pour maintenir le lien et la communication au sein de la famille recomposée.

La Médiation familiale mise sur le dialogue. « Le rôle du médiateur familial est d'amener les membres de la famille à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable en tenant compte des besoins de chacun et particulièrement ceux des enfants dans un esprit de co responsabilité parentale », expliquent les médiatrices Ghyslaine Ruchaud et Cathy Toulouse.

La médiation familiale peut s'avérer utile lors d'une situation de conflits qui risque d'aboutir à une rupture de liens, de communication, lorsqu'un conflit familial survient et empêche des grands-parents de voir leurs petits-enfants par exemple... mais aussi avant, pendant et après le divorce.

La démarche vers la médiation peut avoir été initiée par les parents eux-mêmes. mais le juge peut également proposer une Médiation Familiale dans le cadre d'une procédure.